

Le don planifié

Au sens le plus large, l'expression « don planifié » désigne tout don qui a fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale.

L'Association canadienne des professionnels en dons planifiés nous donne cette définition :

« Un don planifié est l'aboutissement d'un processus de planification de dons de bienfaisance, immédiats ou futurs, qui reflète les désirs et les objectifs philanthropiques exprimés par le donateur et qui tient compte du contexte personnel, familial et fiscal qui est le sien. »

Vous pouvez prévoir l'une ou l'autre des formes suivantes de don planifié:

1. Les dons immédiats

- Le don d'une somme d'argent
- Le don de titres admissibles (actions, obligations et autres titres)
- Le don de biens immobilier et d'autres dons en nature
- Le don d'obligation à coupons détachés
- Le don au moyen de l'assurance vie (valeur de rachat)

2. Les dons futurs ou différés

- Le don testamentaire
- Le don d'assurance vie (capital décès)
- La rente de bienfaisance
- La fiducie de bienfaisance
- L'intérêt résiduel

Découvrez de plus amples informations sur les pages suivantes :

[Qu'est-ce qu'un don planifié ?](#)

[Pourquoi planifier un don ?](#)

Les différentes formes de don

À quoi sert un don planifié ?

Qui fait des dons planifiés ?

Comment planifier un don ?